

# Conditions générales d'entreprise

# 1. Généralités

Les conditions ci-après font partie intégrante des offres formulées par Lamelcolor SA et s'appliquent aux contrats conclus avec sa clientèle, pour autant qu'aucune autre convention contractuelle particulière n'ait été stipulée.

Pour autant qu'une clause contractuelle écrite ou que les conditions ci-après n'y dérogent pas, la norme SIA 118 « Conditions générales pour l'exécution des trayaux de construction » et la norme SIA 342 « Protection des baies contre le soleil et les intempéries » s'appliquent.

## 2. Prix et obligations

Tous les prix unitaires s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Les offres restent valables 60 jours civils, sauf accord écrit contraire. Le contrat n'est toutefois valablement conclu qu'une fois la confirmation de commande signée par les parties. Dans l'intervalle, Lamelcolor SA se réserve le droit de retirer unilatéralement son offre. Les changements de dimensions et d'exécutions donnent lieu à des corrections de prix correspondantes. Demeurent réservées des plus-values pour le montage sur des façades

#### 3. Mesures

Le contrat se base sur les informations que le client communique à Lamelcolor SA. Le client est ensuite responsable de l'observation des cotes et plans convenus

Conformément au point 2.4 de la norme SIA 342, le client doit tenir compte des écarts dimensionnels suivants

- a) la distance maximale admise entre les coulisses et l'embrasure de la baie est de 5 mm. Lamelcolor SA est en droit de compenser des différences de mesures sur le bâtiment par des supports
- b) La distance maximale admise entre le niveau inférieur de la lame finale des stores à lamelles et le niveau supérieur de la tablette de fenêtre est de 15 mm, mesurée à
- c) La distance maximale admise entre le niveau inférieur de la lame finale des stores à lamelles en position levée et le niveau inférieur du linteau ou du lambrequin est de
- d) La position des trous de fixation percés par la direction des travaux dans des façades métalliques peut diverger au maximum de ± 0.5 mm de la position prévue. e) Les dimensions hors tout de l'équipement (pour commande) sont à fixer à partir des plans ou des dimensions de baies relevées sur le chantier.
- f) Les écarts dimensionnels admis pour les volets et les stores sont indiqués dans les normes SN EN 13561+A1 et SN EN 13659+A1.

### 4. Choix du produit et des couleurs

Les produits sont représentés dans les catalogues et sur Internet à titre indicatif uniquement.

Pour les produits en aluminium ainsi que pour les textiles, la couleur sera choisie dans la collection en vigueur du fabricant correspondant. Les couleurs hors standard impliquent une majoration de prix par couleur et par produit, ainsi qu'une majoration de prix pour les quantités inférieures à la quantité minimum.

Les couleurs standard sont livrables du stock. Le délai de livraison des couleurs hors standard est défini lors de la commande par le fabricant correspondant et commence à courir dès l'approbation de l'échantillon de couleur définitif.

Le stockage ainsi que le réassortiment de la couleur spéciale ne sont pas garantis pour les commandes ultérieures ainsi que pour les réparations. Lors d'un nouvel approvisionnement, les plus-values pour couleurs hors standard doivent être à nouveau payées

De faibles écarts dans les nuances de coloris et le degré de brillance, par rapport aux livraisons précédentes, sont à tolérer (Delta E ≤ 2). De petits défauts de peinture doivent

### 5. Délai et livraison

Le délai de livraison court à partir de la prise de mesures définitives faisant suite à la validation de tous les détails techniques ainsi que des choix définitifs (par écrit).

Les retards dus à la force majeure, à des interruptions de service ou à des difficultés d'approvisionnement ne donnent aucun droit à des dommages-intérêts ou à l'annulation

La livraison s'entend franco chantier. Le client mettra gratuitement à disposition un local pouvant être fermé à clé pour l'entreposage du matériel livré.

Le client ne bénéficie d'aucun droit de retour, sauf convention écrite contraire

### 6. Montage

En accord avec la norme SIA 342, sont à la charge du client dans tous les cas

- a) l'aménagement de toutes les niches, encoches, linteaux et coffrets pour les traverses supérieures, axes, pièces et arbres d'entraînement, compte tenu des cotes d'installation de l'entrepreneur.
- b) les travaux de percement et forage dans la maçonnerie, le béton, la pierre artificielle et dans les constructions métalliques. c) le forage des trous et la soudure sur constructions externes ainsi que les raccordements pour façades en aluminium avec rivets filetés, y compris leur livraison.
- d) les travaux de colmatage, le remplissage des niches et le bouchage des rainures et fixations.
  e) les pattes à scellement de portes, les trous pour les gonds et arrêts de contrevents, le raccrochage des volets persiennes après le finissage.
- f) les conduits électriques d'amenée et de raccordement, fusibles, boîtes encastrées, prises, etc.
  g) les branchements de courant répondant aux prescriptions SUVA pour perceuses, appareils de soudure ainsi que l'éclairage des lieux de travail.
- h) des échafaudages répondant aux prescriptions SUVA et de la police des constructions et qui doivent rester en place jusqu'à la fin des travaux de montage. Le cas échéant, Lamelcolor SA refacturera au client l'intégralité des coûts liés aux moyens de levage nécessaires (pont de montage, nacelles, etc.). i) Les frais supplémentaires dus à des interruptions de travail dont l'entrepreneur n'est pas responsable.

Au cas où les travaux ci-dessus devaient être exécutés par le personnel de Lamelcolor SA, la facturation du matériel et du temps de travail s'effectuerait selon le tarif horaire en vigueur pour les travaux de régie. Les travaux de régie sont toujours facturés nets.

Pour des dommages aux conduites de tout genre, dus à des travaux de percement, l'entrepreneur décline toute responsabilité pour autant que le client ne puisse pas prouver que lui, respectivement son représentant, ait préalablement informé le personnel de Lamelcolor SA sur l'emplacement des conduites

Les déductions pour des dommages ne sont acceptées que s'il y a un rapport signé par un collaborateur de Lamelcolor SA, et après validation du devis pour la réparation correspondante

### 7. Facturation

La facturation se fait au prorata des livraisons (par étapes).

Les exécutions non prévues, demandées par le client et entraînant une augmentation du coût, seront facturées















Les modifications éventuelles du taux de la TVA seront prises en considération à la date de leur entrée en vigueur et compte tenu de la date de pose des protections solaires. Si l'exécution de la commande dépasse les 6 mois à partir de la confirmation de commande, Lamelcolor SA se réserve la possibilité de procéder à des ajustements de prix en cas de modifications établies des coûts salariaux, de matériel ou de transport. Comme base de calcul, on utilisera les quotes-parts suivantes en pourcent du total : 30 % pour les coûts salariaux, 50 % pour les frais de matériel, et 20 % pour les coûts de transport. Tout accord contraire est réservé.

Les déductions (notamment escomptes, rabais, prorata, panneau de chantier, etc.) qui ne sont pas fixées par contrat sont exclues

#### 8. Conditions de paiement

Les termes de paiement suivants peuvent être appliqués quel que soit le montant de la commande :

- 50 % à la commande30 % lors du montage
- 20 % au plus tard 30 jours après la date de facture

Aucune retenue en espèces ne sera admise à titre de garantie. Si le contrat conclu le prévoit par écrit, une garantie bancaire pourra être fournie couvrant jusqu'à 10% du montant

#### 9. Garantie

La garantie, y compris pour les travaux de garantie, est régie par les art. 157 ss de la norme SIA 118. Si le client constate l'existence de défauts dans le délai de réclamation de deux ans, il est tenu de les signaler par écrit à Lamelcolor SA.

L'ouvrage est réputé valablement réceptionné lors de la remise du rapport de montage, ou au plus tard cinq jours à compter de l'envoi de la facture finale, si dans ce délai le client n'a pas invoqué de défaut majeur. Ainsi, sauf avis contraire, les parties renoncent à une réception commune

Les travaux de garantie sont réputés valablement réceptionnés cinq jours après la remise du rapport de montage, si dans ce délai le client n'a pas invoqué de défaut majeur. Ainsi, sauf avis contraire, les parties renoncent également dans ce cas à une réception commune.

Sont exclus de la garantie

- a) Les défauts résultant du non-respect des consignes données ou de négligences dans le maniement, les dommages dus à de fortes tempêtes et à la grêle, au maniement par temps de gel, les dégâts légers dus au frottement, le délavement des coloris, le remplacement des pièces soumises à une usure normale, ainsi que les dégâts dus au nettoyage
- b) Conformément au point 2.2 de l'annexe B de la norme SIA 342, les stores à lamelles reliées, en aluminium, les volets roulants, les volets empilables et les stores en toile ne sont pas garantis contre les dommages causés par de forts vents.
- c) Les éventuelles interférences avec d'autres appareils électriques

Lors de travaux de garantie, le client assurera l'accès aux stores et autres protections solaires installés par Lamelcolor SA. Si lesdits travaux l'exigent, le client installera à ses frais et sous sa responsabilité, selon les prescriptions de la SUVA et de la police des constructions, des échafaudages ainsi que tout autre moyen auxiliaire (nacelle, pont de montage, etc.) nécessaires pour accéder aux stores et autres protections solaires

Pour des dommages indirects, tout droit à une indemnité est exclu. Les réparations exécutées par des tiers mettent fin à la garantie; les frais de ces travaux ne sont pas assumés. Les manivelles des volets roulants empilables ne doivent pas être démontées par le client. Les cas de garantie ne donnent pas droit à un report des paiements dus ou à une demande de dommages-intérêts.

# 10. Transformations et rénovations

En cas d'intervention en milieu habité, l'occupant des lieux doit garantir l'accès au lieu de travail à Lamelcolor SA, il doit donc veiller à retirer tout obstacle (mobilier, rideau, etc.) ainsi qu'à protéger les sols à proximité (moquette, parquet, etc.). A défaut, Lamelcolor SA décline toute responsabilité en cas de dégât.

Les locataires doivent être avisés avant le début des travaux, afin de permettre l'accès à tous les appartements

Les voyages inutiles, les temps d'attente et les circonstances compliquant le travail, seront facturés en heures de régie

Vont à la charge du client dans tous les cas

- a) Les moyens d'accès (échafaudages, nacelles, etc.) répondant aux prescriptions de la SUVA et de la police des constructions.
- b) Le démontage et l'évacuation des protections existantes et de leurs fixations. c) Les travaux de retouche (maçonnerie, cadres de fenêtres, menuiserie, peinture, papiers peints, etc.).
- d) Le nettoyage des locaux après les travaux

### 11. Dispositions finales

 $En cas \ de \ litige, le for juridique se situe \ au siège \ de \ Lamelcolor \ SA \ à \ Estavayer-le-Lac (FR). Les \ contrats \ conclus \ et \ les \ présentes \ conditions \ générales \ sont \ soumis \ à la \ législation \ les \ les \ présentes \ conditions \ générales \ sont \ soumis \ à la \ législation \ les \ les \ présentes \ conditions \ générales \ sont \ soumis \ à la \ les \ présentes \ conditions \ générales \ sont \ soumis \ à la \ les \ présentes \ conditions \ générales \ sont \ soumis \ la \ les \ présentes \ conditions \ générales \ sont \ soumis \ à la \ les \ présentes \ les \ présentes \ conditions \ générales \ sont \ soumis \ la \ les \ présentes \ la \ les \ présentes \ les \ présen$ 

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 10.10.2019 et s'appliquent à tous les contrats conclus après cette date.

Lamelcolor SA se réserve la possibilité de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. Un effet rétroactif pourra avoir lieu moyennant avis, avec délai pour opposition.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales devaient se révéler nulles, la validité des autres clauses ne serait pas remise en cause.









